



Parcs
Canada

Parks
Canada

Canada



Parc national du Canada

Ukkusiksalik

Plan directeur

2017

ÉBAUCHE



Parc national du Canada
Ukkusiksalik

Ébauche Plan directeur

Note à l'intention des lecteurs

Le présent document fait allusion à des articles de l'*Accord entre les Inuit de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada (Accord sur les revendications territoriales du Nunavut)*, conclu en 1993, et de l'*Entente sur les répercussions et les avantages du parc national du Canada Ukkusiksalik pour les Inuits*, conclue en 2003. Ces documents exposent un cadre de référence pour la cogestion des parcs nationaux au Nunavut et énoncent les obligations qui y sont rattachées. Il est recommandé au lecteur de se familiariser avec le contenu de ces documents pour bien comprendre le contexte entourant la gestion du parc national Ukkusiksalik. Pour en obtenir des exemplaires, prière de communiquer avec Parcs Canada ou avec la Kivalliq Inuit Association.

Sommaire

Le parc national Ukkusiksalik s'étend vers l'intérieur des terres depuis la rive nord-ouest de la baie d'Hudson englobant les eaux de la baie Wager et les terres environnantes. Les Inuits des collectivités de Baker Lake, de Chesterfield Inlet, de Coral Harbour, de Naujaat (anciennement connue sous le nom de *Repulse Bay*) et de Rankin Inlet maintiennent des liens avec ce territoire. Les résidents de Naujaat et de Coral Harbour sont ceux qui entretiennent les liens historiques les plus étroits avec le parc (carte 1). Le terme inuktitut *Ukkusiksalik* signifie « lieu où il y a de la roche pour façonner des chaudrons et des lampes à huile ». Le parc protège un territoire de 20 885 km² et figure parmi les dix parcs nationaux les plus vastes du pays. Il a été créé en 2003 et est géré conjointement par les Inuits et par Parcs Canada conformément à l'*Accord sur les revendications territoriales du Nunavut*, à l'*Entente sur les répercussions et les avantages du parc national du Canada Ukkusiksalik pour les Inuits* (ERA) et à la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, de même qu'aux règlements et aux politiques qui en découlent.

Ce plan directeur vise à faciliter la mise en œuvre de certains articles précis de l'ERA ainsi qu'à protéger, à promouvoir et à mettre en valeur un patrimoine naturel et culturel d'importance nationale. Les stratégies clés qui y sont exposées serviront d'outils aux Inuits et au gouvernement du Canada pour la gestion coopérative du parc dans les dix prochaines années. Ces stratégies reposent sur la coopération avec les Inuits des collectivités voisines du parc. Chacune met à profit les réalisations antérieures afin de permettre à Parcs Canada de mieux exécuter son mandat et aux collectivités voisines de tirer parti de la présence d'un parc national dans leur région.

STRATÉGIE CLÉ 1 : INFRASTRUCTURE – Assurer la mise en place d'installations appropriées pour la protection, la mise en valeur et la promotion du parc national Ukkusiksalik

Pour pouvoir bien gérer le parc, il faut le doter d'une infrastructure et transmettre de l'information aux usagers (Inuits, personnel et visiteurs).

STRATÉGIE CLÉ 2 : PAYSAGE VIVANT – Renforcer les liens qui unissent les Inuits au parc national Ukkusiksalik

Cette stratégie est axée sur les liens forts qui unissent les Inuits au territoire, sur l'importance des récits inuits ainsi que sur la mise en valeur et la promotion du parc.

STRATÉGIE CLÉ 3 : APPROFONDISSEMENT DES CONNAISSANCES – Recueillir des données scientifiques et mettre à profit le savoir traditionnel (qaujimajatuqangit) des Inuits pour protéger, mettre en valeur et promouvoir les ressources naturelles et culturelles du parc national Ukkusiksalik

Cette stratégie repose sur la mise en commun de données scientifiques et du savoir traditionnel des Inuits pour comprendre et gérer le parc. Le qaujimajatuqangit inuit, la recherche et la surveillance jouent un rôle fondamental dans une gestion efficace.

1.0 Introduction

Parcs Canada gère l'un des plus beaux et des plus grands réseaux d'aires naturelles et historiques protégées de la planète. Il a pour mandat de protéger et de mettre en valeur ces aires patrimoniales dans l'intérêt des générations actuelles et futures, tant pour leur agrément que pour l'enrichissement de leurs connaissances. Axée sur l'avenir, la gestion stratégique de chaque parc national, aire marine nationale de conservation, canal historique et lieu historique national administré par Parcs Canada s'inscrit dans la vision de l'Agence, à savoir :

Les trésors historiques et naturels du Canada occuperont une place de choix au cœur de la vie des Canadiens, perpétuant ainsi un attachement profond à l'essence même du Canada.

Il s'agit du premier plan directeur du parc national Ukkusiksalik. En vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et de la *Loi sur l'Agence Parcs Canada*, Parcs Canada est tenu d'élaborer un plan directeur pour chaque parc national du pays. Le *Plan directeur du parc national du Canada Ukkusiksalik* de 2017 sera entériné par le Comité de gestion du parc Ukkusiksalik (CGPU) et la Kivalliq Inuit Association et sera approuvé par le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut. De plus, il sera approuvé par la ministre responsable de Parcs Canada et déposé au Parlement. Le processus de mobilisation des intervenants et d'approbation permet à Parcs Canada de rendre des comptes à la population canadienne tout en exposant les mesures que prendront les gestionnaires du parc pour obtenir des résultats mesurables à l'appui du mandat de l'Agence.

Le parc national Ukkusiksalik est géré de façon coopérative, conformément à l'*Accord sur les revendications territoriales du Nunavut* et à l'ERA. Le CGPU, le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut, le personnel de Parcs Canada et des Inuits des cinq collectivités voisines du parc ont participé à l'élaboration de ce plan directeur et ont donc contribué à façonner l'orientation future du parc. Le plan énonce une orientation stratégique claire pour la gestion et l'exploitation du parc national Ukkusiksalik en présentant une vision, des stratégies clés, des objectifs et des cibles à atteindre. Conjointement avec les Inuits, Parcs Canada rendra compte chaque année des progrès réalisés dans l'atteinte de ces objectifs, et il fera l'examen du plan tous les dix ans, ou plus tôt si nécessaire.

Ce plan directeur n'est pas une fin en soi. Parcs Canada et les Inuits coopéreront afin de maintenir un dialogue ouvert sur sa mise en œuvre et de veiller à ce qu'il demeure pertinent et significatif. Le plan sera l'axe autour duquel s'articulera un travail de mobilisation continu pour assurer la gestion coopérative du parc national Ukkusiksalik dans les années à venir.

Carte 1. Contexte régional



2.0 Importance du parc national Ukkusiksalik

C'est en 1978, dans le cadre de consultations sur l'initiative « Six au nord du 60^e »¹, qu'a été proposée pour la première fois la création d'une aire protégée dans la région. Le parc national Ukkusiksalik est le quatrième à avoir vu le jour au Nunavut en vertu de la partie 2 de l'article 8 de l'*Accord sur les revendications territoriales du Nunavut*. Il représente la région naturelle de la Toundra centrale². En 1996, le gouvernement fédéral a placé en réserve, en prévision de la création d'un parc national, les terres entourant la baie Wager, une véritable mer intérieure qui s'étend sur plus de 150 km vers l'intérieur des terres depuis le détroit de Roes Welcome, dans la baie d'Hudson, jusqu'aux chutes réversibles situées à l'embouchure du lac Ford, emplacement d'un ancien poste de traite de la Compagnie de la Baie d'Hudson (carte 2). Le parc occupe une superficie de 20 885 km², ce qui en fait l'un des dix parcs nationaux les plus grands du Canada. *Ukkusiksalik*, un terme inuktitut, signifie « lieu où il y a de la roche pour façonner des chaudrons et des lampes à huile ». Les Inuits utilisaient la stéatite pour fabriquer des lampes à huile, qui ont assuré leur survie en leur fournissant une source de chaleur et de lumière ainsi qu'un moyen de faire la cuisine dans les conditions hostiles de l'Arctique.

Les premiers occupants du secteur entourant la baie Wager étaient des groupes nomades affiliés à la culture prédorsétienne (de l'an 2000 avant notre ère à l'an 800 de notre ère) qui adoptèrent ultérieurement la culture dorsétienne vers l'an 800 avant notre ère³. Les premiers habitants connus du territoire qui forme aujourd'hui le parc étaient des nomades associés à la culture de Thulé, qui fut introduite dans la région nord-ouest de la baie d'Hudson vers l'an 1200 de notre ère⁴. Les Inuits qui vivaient dans le secteur jusqu'à tout récemment portent le nom d'*Aivilingmiut*⁵. Le parc renferme au moins 449 ressources culturelles connues qui nous aident à mieux comprendre le patrimoine culturel de ce secteur (le tableau 1 dresse la liste des sites culturels les plus importants).

Le paysage est dominé par le Bouclier canadien, auquel se superpose la végétation basse de la toundra. Le parc abrite plusieurs espèces sauvages, dont l'ours polaire, le grizzli, le bœuf musqué, le caribou, le loup, le carcajou, le renard arctique, le lièvre arctique, le spermophile arctique, le faucon pèlerin, le faucon gerfaut, l'aigle royal, la buse pattue, l'oie des neiges, la bernache du Canada, le cygne siffleur et le plectrophane des neiges. La baie Wager est également connue pour ses populations de phoques, de bélugas et d'ombles chevaliers, de même que pour ses marées impressionnantes.

Le parc est géré conjointement par les Inuits et par Parcs Canada, conformément à l'*Accord sur les revendications territoriales du Nunavut* et à l'ERA. En vertu de l'article 2.2 de l'ERA, le parc national Ukkusiksalik a été créé dans les buts suivants :

- Protéger une aire naturelle d'importance nationale qui représente la région naturelle de la Toundra centrale, de manière à ce qu'elle puisse être léguée intacte aux générations futures;
- Veiller à la survie de populations fauniques en santé, qui sont capables d'assurer la subsistance des Inuits;
- Célébrer les liens historiques et culturels particuliers qui unissent les Inuits du Kivalliq au territoire du parc national Ukkusiksalik;

¹ Parcs Canada, 1980. *Report to the Minister: 6 North of 60 Parks Canada Consultation Program*, Ottawa, 10 p.

² Parcs Canada, 1997. *Plan du réseau de parcs nationaux*, 3^e édition, 106 p.

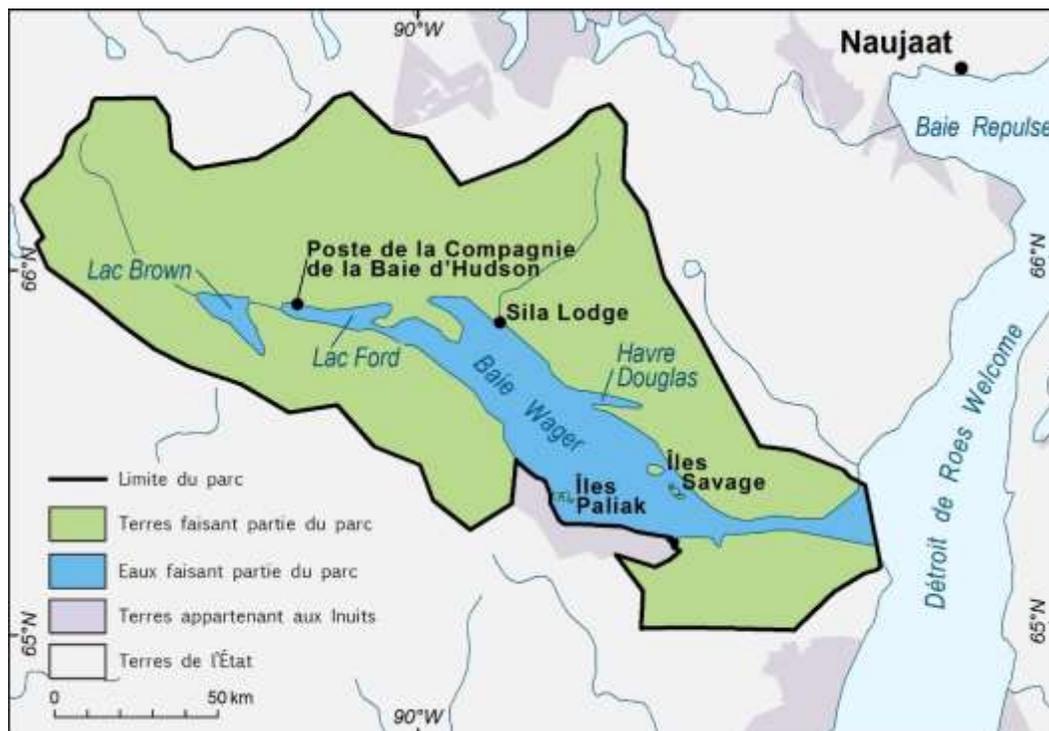
³ McGhee, Robert. 1990. *Canadian Arctic Prehistory*, Musée canadien des civilisations, Ottawa.

⁴ Ibid.

⁵ Mary-Rousselière, Guy. 1984. « Iglulik », dans *Handbook of North American Indians*, sous la direction de David Damas, vol. 5, Smithsonian Institution, Washington, p. 431-446.

- Amener le public à mieux comprendre le parc national Ukkusiksalik, à l'apprécier à sa juste valeur et à en profiter pleinement;
- Reconnaître et honorer le savoir, la culture et les droits de prélèvements des Inuits et les intégrer au parc en tant que legs vivant.

Carte 2. Parc national Ukkusiksalik



3.0 Contexte de planification

Pour élaborer un plan directeur qui orientera l'avenir du parc national Ukkusiksalik, il fallait tenir compte du contexte juridique et administratif du parc, des tendances générales qui influenceront sur le parc dans les années à venir ainsi que des perspectives des Inuits, des membres des collectivités avoisinantes, des intervenants et des autres membres du public. L'évaluation de l'état du parc et les travaux préliminaires du processus d'élaboration du plan directeur ont mis en lumière plusieurs possibilités et lacunes, dont l'absence d'infrastructure à l'appui des opérations et des visiteurs, la possibilité pour le parc de jouer un rôle important dans la protection et la promotion de la culture inuite ainsi que la nécessité de recueillir d'autres données scientifiques et connaissances traditionnelles inuites pour faciliter la prise de décisions de gestion.

3.1 Contexte juridique et administratif du parc

Donnant suite à la négociation et à la signature de l'*Accord sur les revendications territoriales du Nunavut* et de l'ERA en 2003, le parc national Ukkusiksalik a été créé en 2014 en vertu d'un décret sous le régime de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*. L'*Accord sur les revendications territoriales du Nunavut* définit les droits et les avantages des Inuits et précise la structure à mettre en place pour la gestion coopérative des parcs nationaux du Nunavut. En particulier, certains articles reconnaissent le droit

des Inuits de chasser des animaux sauvages, d'extraire de la pierre à sculpter, d'établir des camps éloignés et d'entrer gratuitement dans les parcs nationaux.

L'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (articles 8.4.11 à 8.4.14) et l'ERA (article 6) définissent la démarche à adopter pour la gestion coopérative du parc. Le CGPU est l'organe de gestion coopérative du parc. En vertu de l'article 5.5, son rôle consiste à conseiller Parcs Canada, le ministre responsable de Parcs Canada, le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut et les autres organismes compétents sur tout ce qui a trait à la gestion du parc.

3.2 Aménagement du parc à ses débuts

Depuis 2003, de nombreuses mesures ont été prises afin d'établir des assises pour la gestion du parc. L'année 2007 a été marquée par la construction d'un bureau et d'un garage et par l'achat de logements pour le personnel dans la collectivité de Naujaat. De plus, les efforts déployés pour embaucher des gestionnaires inuits ont porté leurs fruits. Plusieurs membres du personnel entretiennent des liens historiques étroits avec le parc, et l'un d'eux y est né. En outre, un certain nombre de projets ont été entrepris dans le parc, notamment le nettoyage et la stabilisation de l'ancien poste de traite de la Compagnie de la Baie d'Hudson sur les rives du lac Ford et l'achèvement de la première année d'un projet biennal de collecte de données de référence sur la baie Wager. L'ouverture officielle du parc a eu lieu au début de juillet 2015, le jour où la collectivité de Naujaat a officiellement adopté son toponyme inuktitut traditionnel. Enfin, en 2017, le premier examen conjoint de l'ERA a été réalisé, et les résultats ont été pris en compte dans l'élaboration du présent plan.

3.3 Relation avec les collectivités voisines et possibilités touristiques

Les Inuits sont profondément attachés aux terres et aux eaux qui constituent leur lieu de résidence. Les résidents des collectivités de Baker Lake, de Chesterfield Inlet, de Coral Harbour, de Naujaat et de Rankin Inlet continuent de se déplacer abondamment, y compris à l'intérieur du parc, pour assurer leur subsistance. Le qaujimaqatungit inuit est essentiel à la compréhension des écosystèmes du parc et au renforcement des liens qui unissent les Inuits à ce territoire.

Rankin Inlet est la plus grande collectivité du Kivalliq, et elle tient également lieu de centre névralgique pour le transport et la logistique. Outre les services publics, l'industrie minière maintient une forte présence à Rankin Inlet et ailleurs dans la région du Kivalliq, y compris dans certains secteurs entourant le parc.

Avec les rivières du patrimoine Thelon et Kazan, le parc pourrait devenir une importante attraction touristique dans la région. Depuis sa création, il a accueilli très peu de visiteurs en raison de plusieurs facteurs, dont son emplacement reculé, la courte durée de la saison touristique et l'absence d'exploitants touristiques et d'infrastructure dans les collectivités avoisinantes. Les Inuits ont exploité un camp de naturalistes sur les rives de la baie Wager pendant une quinzaine d'années, de la fin des années 1980 au début des années 2000, sur des terres louées à bail à Affaires autochtones et du Nord Canada. Ce camp a attiré des centaines de visiteurs des quatre coins de la planète. Cependant, il n'est plus en exploitation depuis environ 10 ans. Pour témoigner son engagement à long terme à l'égard du tourisme durable et pour respecter les exigences de l'article 12.5 de l'ERA, Parcs Canada a commandé l'élaboration d'une stratégie de promotion du tourisme pour stimuler la fréquentation et accroître les retombées de la présence du parc pour les Inuits et les entreprises inuites des collectivités avoisinantes⁶.

⁶ Aarluk Consulting. 2015. *Inuit Tourism Strategies for the Five Communities Associated with the Ukkusiksalik National Park Inuit and Impact Benefit Agreement*, 104 p.

En raison de son caractère isolé, des coûts de transport et de l'absence d'infrastructure, le parc accueille peu de visiteurs qui ne sont pas des Inuits. Jusqu'à présent, l'affluence demeure très faible : au total, sept visiteurs s'y sont rendus depuis l'exercice 2014-2015. Le nombre de croisiéristes qui font escale au Nunavut connaît une progression soutenue depuis 2006, et les recherches indiquent que la tendance est appelée à se maintenir. Cependant, la baie Wager et le parc ne sont pas considérés comme des destinations de choix par l'industrie. Le CGPU a soulevé certaines préoccupations au sujet des paquebots de croisière, en raison des dangers associés à la navigation dans la baie Wager ainsi que des risques de perturber les activités de récolte traditionnelles et la faune, notamment les ours polaires et les mammifères marins. La présence dans la région d'un nombre croissant de voiliers et de yachts haut de gamme privés ainsi que de paquebots de croisière de luxe ouvre la voie à la création d'un nouveau créneau de marché. Toutefois, la baie Wager et le parc ne demeureront probablement qu'une curiosité tant que les marins n'auront pas accès à des renseignements nautiques plus précis sur le secteur.

Le parc est accessible par avion. Ce moyen d'accès présente un fort potentiel d'accroissement de l'affluence, surtout pendant la période de la débâcle, durant laquelle il est impossible d'accéder au parc par voie terrestre.

Le parc offre une certaine protection aux espèces et aux écosystèmes, mais de nombreux animaux de l'Arctique, comme le caribou, l'ours polaire, les oiseaux marins et les mammifères marins errent bien au-delà des limites du parc et ne sont pas à l'abri des pressions exercées à l'échelle planétaire. Ces pressions changent la nature de l'Arctique tout entier et ont des incidences sur la vie des Inuits qui y habitent. Le programme de surveillance des écosystèmes sert à déceler tout changement qui nuit à l'intégrité des différentes composantes des écosystèmes du parc.

4.0 Vision

La vision adoptée pour le parc national Ukkusiksalik a été élaborée lors d'un atelier auquel ont participé les membres du CGPU, l'équipe chargée de l'élaboration du plan directeur et le personnel de Parcs Canada. Cette vision reflète l'état souhaité pour le parc national Ukkusiksalik dans 15 à 20 ans.

Le parc national Ukkusiksalik est un paysage vivant où les récits de générations d'Inuits, les animaux sauvages et les panoramas saisissants se rencontrent. Cette magnifique aire protégée nourrit l'imagination, l'âme et le corps. Ceux et celles qui s'y immergent totalement y vivent des moments inoubliables et développent un attachement profond pour ce territoire, qui ne pourra jamais être décrit comme vide et qui doit toujours demeurer un lieu d'évasion.

Le parc national Ukkusiksalik sera un lieu où la façon de faire des Inuits – les connaissances, les expériences et les valeurs d'hier, d'aujourd'hui et de demain, c'est-à-dire le « qaujimajatuqangit inuit », – est protégée, mise en valeur et transmise. Les familles renforcent les liens qui les unissent au territoire. Les aînés inuits transmettent les compétences qu'ils ont acquises de leurs ancêtres. Les récits restent bien vivants et sont retransmis, comme cela se fait depuis des générations.

Le parc national Ukkusiksalik continuera d'être géré coopérativement par les Inuits et le gouvernement du Canada. Cette gestion reposera sur le qaujimajatuqangit inuit et la science, l'objectif étant de promouvoir

l'intégrité écologique, notamment le maintien de populations fauniques en santé et aptes à suivre leurs cycles naturels. Les plantes qui procurent de la nourriture et des remèdes pousseront en abondance. Le parc national Ukkusiksalik accomplira sa destinée, celle d'un paradis septentrional et d'un territoire arctique véritablement sauvage, ouvert à tout jamais à ceux et à celles qui veulent en percer les mystères.

5.0 Stratégies clés

La gestion du parc national Ukkusiksalik repose sur trois stratégies clés, chacune assortie d'un ensemble de cibles et d'objectifs correspondants. Les objectifs se renforcent mutuellement et répondent aux besoins d'un nouveau parc national – être mieux connu, valorisé et apprécié de la population canadienne et des visiteurs de partout dans le monde – tout en contribuant à bâtir une relation entre Parcs Canada et les Inuits de Baker Lake, de Chesterfield Inlet, de Coral Harbour, de Nauyaat et de Rankin Inlet.

Stratégie clé 1 : Infrastructure – Assurer la mise en place d'installations appropriées pour la protection, la promotion et la mise en valeur du parc national Ukkusiksalik

Le parc national Ukkusiksalik est situé dans une région magnifique mais impitoyable. En raison de la présence d'un grand nombre d'ours polaires et de conditions météorologiques extrêmes, ceux qui s'y rendent en visite ou qui y travaillent doivent avoir accès à des abris à parois rigides. De plus, l'emplacement reculé du parc justifie la mise en place d'une base d'exploitation permettant au personnel de s'acquitter de ses tâches. La mise en œuvre de cette stratégie de gestion suppose la conception et la construction ou l'obtention d'installations pour répondre aux besoins de multiples groupes d'utilisateurs, notamment sur le plan de la sécurité.

Parcs Canada travaillera avec des intervenants et des partenaires afin de concevoir et de construire ou d'obtenir des installations qui seront utiles aux Inuits, aux visiteurs, aux chercheurs et à d'autres organismes ainsi qu'au personnel du parc, tout en réduisant à un minimum les impacts sur les ressources naturelles et culturelles. L'infrastructure verte sera envisagée.

La stratégie répond aux priorités suivantes, qui correspondent à des engagements de l'ERA :

- Mettre en place des abris à parois rigides pour assurer la sécurité de tous les utilisateurs du parc (article 10.1);
- Produire des renseignements sur la sécurité à l'intention des visiteurs et des utilisateurs du parc et les diffuser dans plusieurs collectivités voisines du parc (article 9.3.5).

Objectif 1.1 : Mettre à disposition une base d'exploitation et des abris à parois rigides dans le parc

Cibles

1. Dans un délai de deux ans, les gestionnaires du parc élaborent un plan afin d'énoncer la vision adoptée pour une base d'exploitation dans le parc. Ce plan précise les besoins en infrastructure et en biens, y compris les abris à parois rigides.

2. Le plan de développement de l'infrastructure est prêt à être mis en œuvre dans un délai de quatre ans, selon l'emplacement, la dimension, la complexité et les caractéristiques des structures.
3. Les abris à parois rigides sont accessibles aux utilisateurs du parc et aux visiteurs dans un délai de huit ans, selon leur dimension, leur complexité, leurs caractéristiques et la nécessité de les intégrer à des constructions existantes. Les abris prioritaires pourraient être situés notamment près du poste de la Compagnie de la Baie d'Hudson, dans le havre Douglas, dans le secteur du camp de naturalistes Sila Lodge et à l'est des chutes réversibles, à Igluarnaq.

Objectif 1.2 : Identifier les routes et les points d'accès, les havres sûrs, les sites fragiles et autres caractéristiques et partager l'information aux utilisateurs du parc

Cibles

1. Les routes d'accès, les lieux d'atterrissage, les havres sûrs, les abris d'urgence, les caches d'équipement, les sites fragiles et d'autres caractéristiques dignes d'intérêt sont identifiés dans un délai de deux ans à l'appui de la création de produits d'éducation, de promotion et d'expérience du visiteur. De nouveaux renseignements pertinents sont intégrés à ces produits au besoin.
2. Des panneaux d'exposition sont installés à Baker Lake, à Naujaat et à Rankin Inlet pour promouvoir le parc, renseigner les utilisateurs et fournir des produits d'interprétation conformément à l'article 9.3.5 de l'ERA.

Stratégie clé 2 : Paysage vivant – Renforcer les liens qui unissent les Inuits au parc national Ukkusiksalik

Cette stratégie est axée sur la reconnaissance des liens historiques et contemporains entre les Inuits et le parc. Les liens historiques qui unissent les Inuits au secteur de la baie Wager font partie intégrante de l'histoire qu'il importe de raconter au sujet du parc national Ukkusiksalik.

La stratégie répond aux priorités suivantes, qui correspondent à des engagements de l'ERA :

- Développer l'expérience offerte aux visiteurs du parc national Ukkusiksalik (articles 2.2.4, 2.8, 9 et 10);
- Respecter les activités culturelles et les activités de récolte des Inuits tout en offrant une riche expérience aux visiteurs (articles 1.1.2 et 3);
- Promouvoir le parc national Ukkusiksalik en tant qu'attraction majeure de la région, du territoire et du pays (article 9).

Objectif 2.1 : Renforcer et faire connaître les liens qui unissent les Inuits au parc national Ukkusiksalik

Cibles :

1. Des programmes de diffusion externe sont exécutés dans deux collectivités par année.
2. Créer des opportunités pour les Inuits d'utiliser le territoire du parc et de transmettre leur qaujimatjuqangit.
3. Les programmes ou les produits de diffusion externe offerts favorisent l'intendance du territoire dans les collectivités voisines du parc.

4. Au moins un poste d'étudiant est créé dans un délai d'un an. Chaque année, ce poste est accordé à un étudiant issu de l'une des collectivités voisines du parc.
5. Les membres du CGPU renforcent leurs capacités grâce à des activités de mentorat et de formation offertes pendant leur mandat.
6. Dans un délai d'un an, les gestionnaires du parc élaborent un plan pour la tenue de patrouilles annuelles de surveillance du parc et d'évaluation de l'état des biens. Ce plan s'assortit d'un calendrier des tâches. La première patrouille débute au cours du printemps qui suit l'approbation du plan.

Objectif 2.2 : Offrir aux visiteurs des possibilités de découvrir les paysages et d'entendre les récits du parc national Ukkusiksalik

Cibles :

1. Des expériences ou des produits d'interprétation sont créés dans un délai de cinq ans pour raconter l'histoire des principaux sites culturels du parc national Ukkusiksalik, notamment celle du poste de traite de la Compagnie de la Baie d'Hudson et celle d'Ak&ungitautitalik (lieu du jeu de la corde).
2. Des normes et des mesures d'atténuation pour les visiteurs sont élaborées et communiquées aux utilisateurs du parc pour les principaux sites culturels du parc dans un délai de deux ans.
3. Des lignes directrices pour l'observation de la faune sont rédigées et communiquées aux utilisateurs du parc dans un délai de deux ans.
4. Un outil numérique en ligne est lancé dans les quatre premières années pour promouvoir et mettre en valeur le parc par des visites virtuelles.
5. Trois possibilités d'expérience du visiteur sont créées et offertes pendant la durée du présent plan directeur, au fur et à mesure que des renseignements sont recueillis à travers le qaujimajatuqangit inuit, la science et le Groupe de travail sur le savoir inuit.

Stratégie clé 3 : Approfondissement des connaissances – Recueillir des données scientifiques et mettre à profit le savoir traditionnel (qaujimajatuqangit) des Inuits pour protéger, mettre en valeur et promouvoir les ressources naturelles et culturelles du parc national Ukkusiksalik

Cette stratégie accorde la priorité à la mise en commun des données scientifiques et du qaujimajatuqangit inuit afin de comprendre, de protéger et de promouvoir les valeurs rattachées au patrimoine culturel et naturel du parc national Ukkusiksalik. Ces renseignements serviront de données de référence pour la surveillance à long terme des ressources naturelles et culturelles et la diffusion des récits du parc.

La stratégie répond aux priorités suivantes, qui correspondent à des engagements de l'ERA :

- Protéger l'environnement du parc et assurer la survie de populations fauniques en santé qui peuvent subvenir aux besoins des Inuits (article 2.2);
- Protéger les ressources historiques et archéologiques du parc (article 7);
- Promouvoir et mener des recherches dans le parc (article 8);
- Nettoyer et stabiliser le poste de traite de la Compagnie de la Baie d'Hudson pour pouvoir l'utiliser dans l'interprétation des récits du parc (article 12.6.4).

Objectif 3.1 : Recueillir des données scientifiques et mettre à profit le qaujimajatuqangit inuit pour déterminer l'état de santé actuel des écosystèmes du parc national Ukkusiksalik et pour déceler tout changement dans l'avenir.

Cibles :

1. Un programme de surveillance de l'écosystème marin est élaboré et mis en œuvre dans un délai de trois ans.
2. Un programme de surveillance de l'écosystème terrestre (toundra) est élaboré et mis en œuvre dans un délai de trois ans.
3. La collecte des données de référence est réalisée dans un délai de sept ans afin de faciliter l'exécution d'un futur programme de suivi des effets possibles de l'aménagement industriel sur les écosystèmes des secteurs adjacents au parc.
4. Le programme de surveillance comprend au moins une mesure fondée sur le savoir inuit.

Objectif 3.2 : Utiliser l'information scientifique et le qaujimajatuqangit inuit pour orienter et appuyer la prise de décisions de gestion à long terme.

Cibles :

1. Dans les deux ans qui suivent l'approbation du présent plan, les gestionnaires du parc élaborent un cadre à l'intention du Groupe de travail sur le savoir inuit pour orienter l'intégration du qaujimajatuqangit inuit à la prise de décisions de gestion.
2. Le personnel du parc continue de recueillir, de consigner et de transmettre le qaujimajatuqangit inuit et les récits des aînés au sujet du parc national Ukkusiksalik.
3. Un programme de diffusion externe est élaboré et mis en œuvre dans un délai de trois ans afin d'encourager les chercheurs à réaliser des recherches.
4. Les priorités de recherche sont examinées dans un délai de deux ans avec l'apport du CGPU.
5. Les renseignements sur les populations de caribous, d'ours polaires et de rapaces sont actualisés avant la prochaine évaluation de l'état du parc, en collaboration avec d'autres organismes et des détenteurs du savoir inuit, afin de repérer les sites écosensibles et biosensibles du parc.
6. Les renseignements nécessaires à l'application des mesures d'interdiction de la pêche prévues à l'article 10.8 de l'ERA sont recueillis de manière à refléter le nouveau *Règlement sur la pêche dans les parcs nationaux du Canada*.

Objectif 3.3 : Repérer et protéger les ressources culturelles qui racontent l'histoire du parc national Ukkusiksalik

Cibles :

1. Dans un délai de cinq ans, les travaux de stabilisation du poste de la Compagnie de la Baie d'Hudson et d'élaboration du programme d'interprétation sont entièrement achevés, conformément à l'article 12.4.6 de l'ERA.
2. Un programme de surveillance est créé et mis en œuvre dans un délai de cinq ans pour toutes les ressources culturelles du parc qui sont jugées menacées.
3. L'inventaire détaillé des sites culturels importants progresse, à la lumière des renseignements fournis par les détenteurs du savoir traditionnel (p. ex. cinq sites pendant la durée de validité du présent plan).
4. Dans un délai de sept ans, les connaissances sur les routes de déplacement traditionnels et les toponymes inuktitut s'approfondissent.

6.0 Zonage et secteurs revêtant une importance particulière pour les Inuits

6.1 Zonage

Le système de zonage de Parcs Canada est le fruit d'une démarche intégrée pour la classification des terres et des eaux des parcs nationaux. Il précise à quels endroits certaines activités particulières peuvent avoir lieu en fonction de chaque secteur. Le système de zonage compte cinq catégories :

Zone I	Préservation spéciale
Zone II	Milieu sauvage
Zone III	Milieu naturel
Zone IV	Loisirs de plein air
Zone V	Services du parc

Les zones I, II et III sont représentées dans le parc national Ukkusiksalik (carte 3). L'*Accord sur les revendications territoriales du Nunavut* exige que les parcs nationaux de la région du Nunavut soient constitués principalement de zones I et II. Le système de zonage ne s'applique pas aux activités de prélèvements et de subsistance des Inuits lorsqu'elles sont exercées conformément à l'*Accord sur les revendications territoriales du Nunavut*.

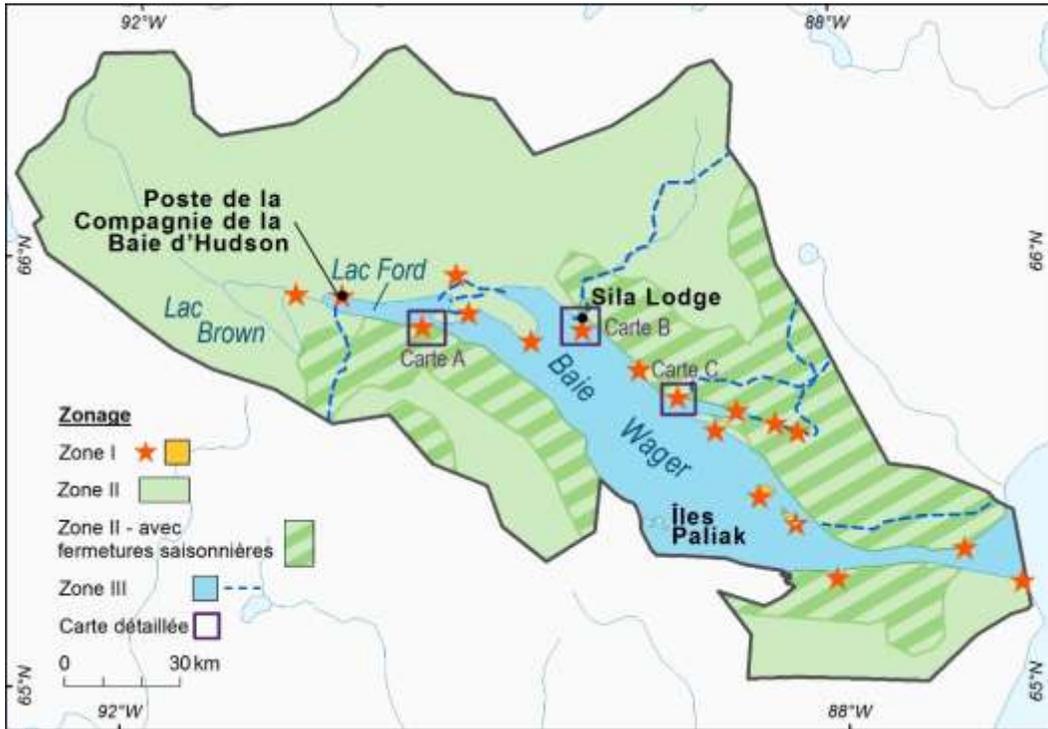
L'ERA ne comporte aucune mention précise sur la nécessité d'attribuer à certaines parcelles du parc le statut de secteurs revêtant une importance particulière pour les Inuits. Cependant, pendant les consultations, les Inuits ont exprimé le souhait que deux secteurs soient ainsi classés (voir la section 6.2 – Secteurs revêtant une importance particulière pour les Inuits).

Les sites culturels jugés essentiels à la communication de l'histoire du parc national Ukkusiksalik ont été classés zone 1. Il est prévu que ces sites seront intégrés au programme d'interprétation du parc et qu'ils seront soumis à un régime de contrôle de la fréquentation. Certaines activités y seront autorisées, moyennant des conditions et des mesures d'atténuation particulières.

Les lieux de mise bas des ours polaires, les lieux de nidification de colonies d'oiseaux migrateurs et l'habitat de mise bas des caribous ont été désignés zone II et seront soumis à des fermetures saisonnières. Ces parcelles d'habitat importantes seront gérées au moyen de mesures de contrôle sévères par souci de conservation de la faune.

À l'époque de la rédaction du présent plan directeur, la compilation des résultats du projet de collecte de données de référence sur le milieu marin n'était pas encore terminée. Il est prévu que certains renseignements recueillis dans le cadre de ce projet permettront de peaufiner le zonage des terres entourant la baie Wager. Pendant la durée de validité du présent plan, il se peut donc que le zonage de ces terres soit modifié pour tenir compte de la découverte de caractéristiques sensibles ou importantes lors de l'analyse des données. Dans l'intervalle, les gestionnaires du parc auront recours à des outils tels que des ordonnances du directeur, des fermetures de secteur et des évaluations d'impact pour gérer les préoccupations suscitées par les résultats du projet.

Carte 3. Zonage du parc national Ukkusiksalik



Zone I – Ressources culturelles importantes

ZONE I : PRÉSERVATION SPÉCIALE

Les secteurs classés zone I nécessitent une protection spéciale parce qu'ils renferment ou soutiennent des caractéristiques naturelles ou culturelles uniques, sensibles, menacées ou en voie de disparition ou parce qu'ils figurent parmi les meilleurs exemples des caractéristiques de la région naturelle représentée par le parc. La fréquentation des parcelles classées zone I peut être autorisée dans des conditions soigneusement contrôlées et surveillées. L'accès en véhicule à moteur est interdit, sauf l'accès strictement contrôlé pour les activités de recherche et les opérations du parc qui sont autorisées par Parcs Canada.

Le parc renferme plusieurs ressources culturelles importantes dont la perturbation minerait la capacité de Parcs Canada de raconter l'histoire du parc national Ukkusiksalik. Sur les quelque 449 sites culturels connus du parc, 37 ont été reconnus comme importants à cet égard. Au fil des recherches menées dans le parc, ce nombre pourrait changer. Il est important de respecter l'intégrité de ces sites et de l'ensemble des ressources culturelles du parc. C'est dans cette optique que le statut de zone 1 (Préservation spéciale) a été attribué à plusieurs d'entre eux et que des zones tampons de superficie variable ont été délimitées pour les protéger. Des lignes directrices particulières sont en cours d'élaboration pour prévenir toute perturbation de ces ressources.

Le camping est interdit dans les zones tampons délimitées autour des parcelles classées zone 1 qui revêtent une importance culturelle.

Outre les recherches archéologiques et historiques générales, la priorité sera accordée aux ressources culturelles jugées rares, sensibles et uniques dans le parc (tableau 1).

Tableau 1 Ressources culturelles rares, sensibles et uniques du parc national Ukkusiksalik

Nom ou emplacement	Numéro	Description	Superficie de la zone tampon (km)
Ak&ungitautitalik *	70X249	Lieu du jeu de la corde	1
Poste de la Compagnie de la Baie d'Hudson (baie Wager) et sites associés**	70X331 70X332 70X461 70X330 70X521 70X518 70X462	Ancien poste Campement Site du bras Wager Campement Ruines d'un piège à loup Lieu d'enfouissement Campement	Au moins 1 (irrégulier)
Archipel Nuvukliit	70X222 70X237 70X223	Mission catholique Île Savage principale Île Nuvukliik	Au moins 1 (irrégulier)
Site de l'ancien dépôt de la Compagnie de la Baie d'Hudson/Igluarnaq	70X403 70X404	Véhicule de toundra A Igluarnaq	0,5 1
Cours inférieur de la rivière Piksimanik	70X360 70X259	Pinacle Falcon Sakamoqtoq	1 0,5
Habitations des chutes réversibles	70X467 70X471 70X78	Campement Chutes réversibles Campement	1 1 0,5

Pointe Tinittuktuq	70X1 70X2 70X3 70X4 70X505 70X516 70X506	Pointe A Pointe B Pointe C Pointe D Campement Campement Lieu d'enfouissement	Au moins 1 (irrégulier)
Promontoires de la rivière Sila	70X305	Promontoires A de la rivière Sila	0,5
Havre Douglas, rive nord	70X270 70X513 70X266	Site du havre Douglas, en face de la pointe Tikilak Campement Campement	1,5 1 0,5
Péninsule Tijjarjuaq	70X52	Péninsule Tijjarjuaq	1
Mattok	N.a.	Ruines de la station baleinière de George Cleveland	2,5
Habitation d'hiver de Qaurnak	70X318	Site de l'habitation d'hiver de Qaurnak	0,5
Lac Brown	70X338	Lac Brown	1
Cap Dobbs	70X151	Cap Dobbs	1,5
Ruisseau Kuugarjuk	70X280 70X281	Ruisseau A Ruisseau B	5 5
Bras Handkerchief/ Kangirsuarjuk	N.a.	Épave du <i>Jeanie</i> et ruines du poste de patrouille n° 3 de la GRC	5

* La fréquentation d'Ukkusiksalik ne sera pas autorisée avant que des lignes directrices particulières ne soient élaborées.

** Le poste de la Compagnie de la Baie d'Hudson est considéré comme une destination possible pour les visiteurs dans l'ERA. La fréquentation sera assujettie à des lignes directrices particulières. Les visiteurs devront être accompagnés d'un guide approuvé ou d'un membre du personnel de Parcs Canada.

Zone II – Étendues sauvages du parc

ZONE II – MILIEU SAUVAGE

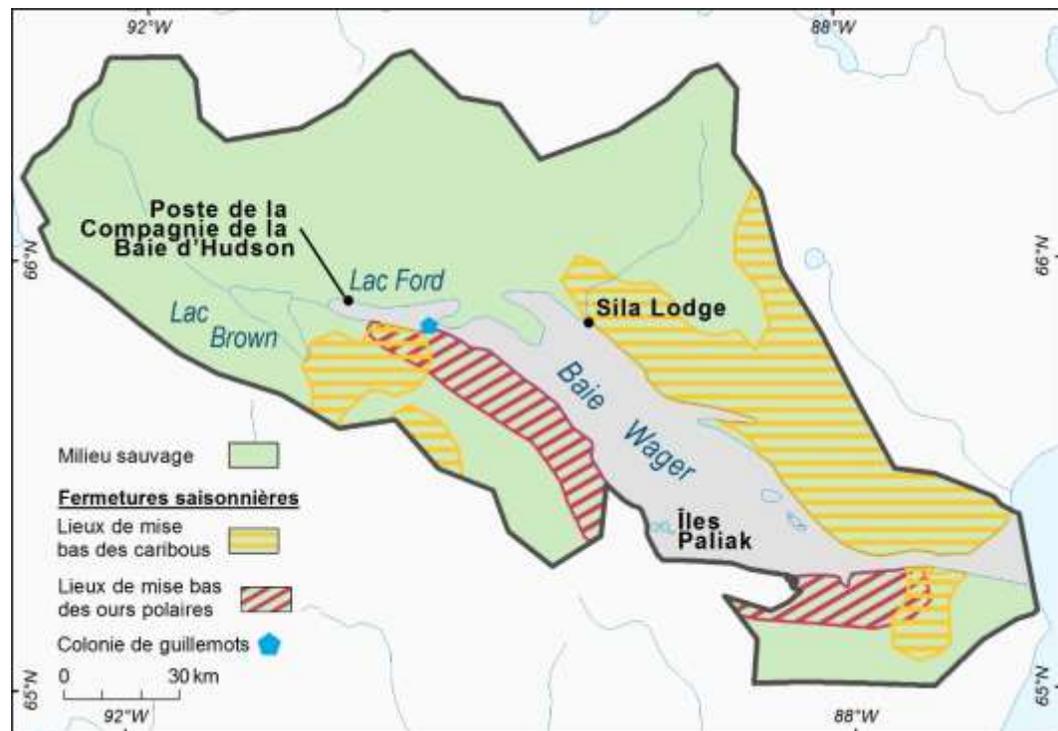
La zone II renferme de vastes parcelles qui représentent bien une région naturelle et qui sont préservées à l'état sauvage. L'objectif consiste à préserver les écosystèmes en réduisant l'intervention humaine à un minimum. Les secteurs classés zone II offrent la possibilité aux visiteurs de découvrir les écosystèmes du parc avec un minimum de services et d'installations rudimentaires. Dans la majeure partie de la zone II, les visiteurs ont l'occasion de faire l'expérience de l'isolement et de la solitude. L'accès en véhicule à moteur n'est pas permis, sauf dans des conditions strictement contrôlées pour la recherche, les opérations du parc ainsi que les activités de diffusion externe et d'éducation qui sont autorisées par Parcs Canada et conformes à sa réglementation et à ses politiques.

Le parc national Ukkusiksalik est une vaste étendue sauvage connue pour l'abondance de ses espèces animales et végétales, qui subviennent aux besoins des Inuits depuis des générations. La désignation de zone II (Milieu sauvage) et les fermetures correspondantes reflètent la nécessité permanente de conserver les caractéristiques naturelles du parc tout en tenant compte de la nécessité ponctuelle de protéger la faune et son habitat (carte 4). Comme l'exige l'*Accord sur les revendications territoriales du Nunavut*, la majeure partie du territoire du parc est classé zone II. Les seuls secteurs qui ne font pas partie de la zone Milieu sauvage sont les sites culturels importants énumérés ci-dessus ainsi que les routes d'accès au parc et les lieux d'atterrissage énumérés plus bas (carte 5).

Voici les caractéristiques naturelles importantes pour lesquelles une protection accrue est justifiée (c.-à-d. pour lesquelles des fermetures ponctuelles sont prescrites) :

1. Lieux de mise bas des caribous (fermeture saisonnière de la mi-mai au 1^{er} juillet). Il se peut que, à la lumière de nouveaux renseignements, la saison soit modifiée pendant la durée de validité du présent plan directeur. Il est interdit de pénétrer dans les lieux de mise bas des caribous pendant la saison indiquée. L'interdiction s'étend aussi aux routes d'accès classées zone III qui traversent ces secteurs.
2. Lieux de mise bas des ours polaires (fermeture saisonnière du 1^{er} mars au 1^{er} juillet). Il se peut que, à la lumière de nouveaux renseignements, la saison soit modifiée pendant la durée de validité du présent plan directeur. Il est interdit de pénétrer dans les lieux de mise bas des ours polaires. L'interdiction s'étend aux routes d'accès classées zone III qui traversent ces secteurs.
3. Colonies de guillemots, d'eiders et d'autres oiseaux nicheurs (fermeture pendant les périodes où les oiseaux sont au nid). Les visiteurs du parc ne peuvent observer les colonies que de loin et doivent respecter les distances indiquées dans la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*.

Carte 4. Zone II (Milieu sauvage) et fermetures saisonnières



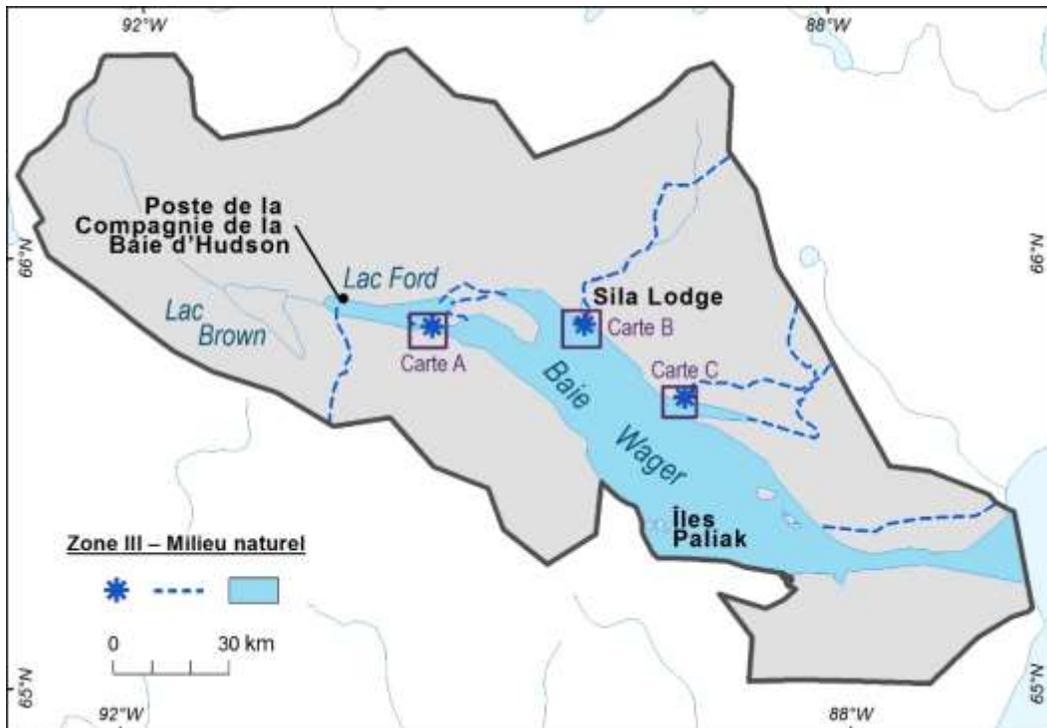
Zone III – Accès au parc

ZONE III – MILIEU NATUREL

Dans les secteurs classés zone III, les visiteurs peuvent découvrir le patrimoine naturel et culturel du parc par des activités récréatives exigeant quelques services et installations rudimentaires. L'accès en véhicule à moteur à certains secteurs précis est autorisé dans des conditions contrôlées.

Pour faciliter la fréquentation, plusieurs secteurs du parc ont été classés zone III (Milieu naturel). Cette désignation permet l'accès en véhicule à moteur. Compte tenu de l'emplacement reculé du parc, ces secteurs revêtent une grande importance, car ils permettent aux pourvoyeurs et aux visiteurs d'entrer dans le parc et d'accéder à des lieux qui servent de point de départ à des excursions. À l'heure actuelle, quatre routes de neige, la baie Wager et deux lieux d'atterrissage pour aéronefs ont été délimités dans le parc (carte 5). De plus, l'ERA renferme une clause autorisant les Inuits à traverser le parc pour d'éventuelles activités minières. Si ce projet se matérialise, le zonage devra être revu en conséquence.

Carte 5. Routes d'accès au parc et lieux d'atterrissage



Routes de neige :

- Parcours de la rivière Sila
- Parcours nord de la rivière Piksimanik
- Parcours sud de la rivière Piksimanik
- Parcours du lac Ford

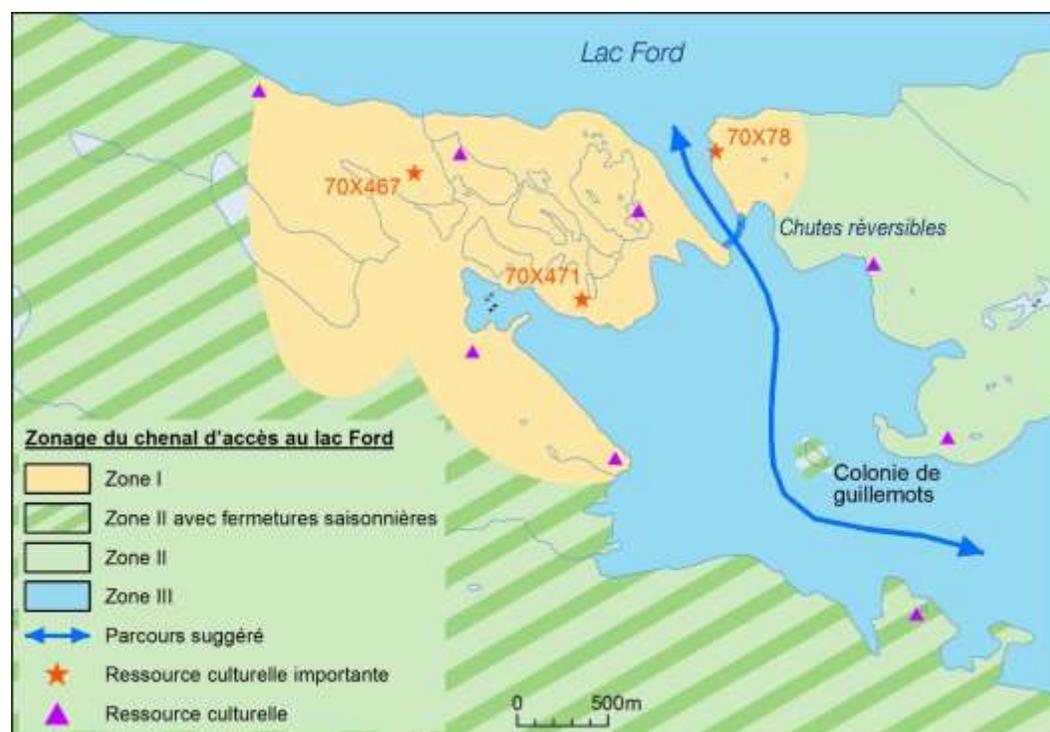
L'accès en véhicule à moteur par voie terrestre n'est possible que pendant les mois d'hiver, car il n'y a aucune route dans le parc. Trois parcours ont été délimités à partir de Naujaat et un autre à partir de collectivités situées au sud du parc. Comme dans d'autres parcs du Nunavut, l'accès en motoneige n'est autorisé que dans le cadre d'excursions dirigées par des pourvoyeurs ou des employés de Parcs Canada. De nouveaux parcours pourraient être autorisés dans l'avenir. Il sera interdit de circuler dans les lieux de mise bas des caribous et des ours pendant les périodes de fermeture.

Baie Wager et lac Ford :

- Accès par la baie Wager et le lac Ford

Les courants peuvent atteindre huit nœuds à l'embouchure de la baie Wager. Les marées impressionnantes se comparent à celles de la baie Frobisher, au Nunavut. Il est possible d'accéder à la baie Wager, puis au parc, par le détroit de Roes Welcome, mais il faut posséder une très bonne connaissance des marées et des courants pour naviguer en toute sécurité dans ce secteur. Les petites embarcations sont autorisées à entrer dans le lac Ford en passant par un chenal particulier qui a été désigné zone III. Cependant, il est dangereux de traverser les rapides de marée réversibles qui marquent l'entrée du lac Ford. Ce parcours est déconseillé aux visiteurs sans guide (carte A).

Carte A. Chenal d'accès au lac Ford



Accès par aéronef :

- Aérodrome du camp de naturalistes Sila Lodge⁷
- Lieu d'atterrissage du lac Ford

⁷ L'aérodrome du camp de naturalistes Sila Lodge ne fait pas partie du parc national Ukkusiksalik, même si Parcs Canada s'en sert régulièrement pour ses opérations.

L'accès aérien à des lieux d'atterrissage désignés du parc sera autorisé. De concert avec les Inuits et des organisations locales, Parcs Canada collaborera avec le CGPU afin de trouver de nouveaux lieux d'atterrissage. Les lieux choisis devront avoir un impact minime sur les ressources naturelles et culturelles, les activités de récolte des Inuits et les autres utilisateurs du parc, tout en maximisant l'expérience du visiteur. L'objectif consiste non pas à aménager ou à entretenir des aérodromes dans le parc, mais plutôt à délimiter des hélisturfaces ou des lieux où les aéronefs à voilure fixe ont déjà atterri sans danger par le passé. Il conviendrait également d'envisager des lieux d'atterrissage situés à l'extérieur du parc sur des terres appartenant aux Inuits ou à l'État, à la suite de discussions avec les autorités compétentes.

Deux lieux situés dans le parc ont été jugés propices à l'atterrissage d'aéronefs à voilure fixe : l'aérodrome du camp de naturalistes Sila Lodge et le lac Ford (lieu d'atterrissage estival pour hydravions). L'atterrissage pourrait aussi se faire sur la glace à ces deux endroits. Tous les lieux d'atterrissage du parc doivent être autorisés par Parcs Canada conformément à la réglementation.

Zone III – Zone tampon entourant le camp de naturalistes Sila Lodge

Lors de la création du parc, des parcelles visées par deux baux relevant d'Affaires autochtones et du Nord Canada ont été retranchées du parc. Ces parcelles sont occupées par un ancien camp de naturalistes. Les étendues environnantes ont été classées zone III (Milieu naturel) pour permettre aux exploitants du camp de reprendre leurs activités (voir la carte B).

Carte B. Zone tampon (zone III) entourant le camp de naturalistes



Zone III – Havre Douglas

À l'époque de la création du parc, le ministère de l'Environnement du Nunavut possédait un chalet rustique qu'il utilisait pour la recherche dans le havre Douglas, à l'intérieur de la baie Wager. Ce ministère tient à conserver cette installation pour pouvoir surveiller les populations fauniques. Le secteur est également fréquenté par les Inuits qui exercent leurs activités de récolte traditionnelles ou qui se déplacent dans le parc. La parcelle entourant le chalet a été classée zone III (Milieu naturel). Une bande de terre supplémentaire y a également été annexée pour permettre une expansion modeste de l'infrastructure à l'appui de futures activités opérationnelles dans le parc, au besoin (carte C).

Carte C. Zone III – Havre Douglas



6.2 Secteurs revêtant une importance particulière pour les Inuits

Si certaines parcelles du parc national ont reçu le statut de secteurs revêtant une importance particulière pour les Inuits, c'est pour en préserver le caractère dans l'intérêt des Inuits qui pourraient encore les utiliser comme ils le faisaient avant la création du parc et pour respecter l'annexe 6-1 de l'ERA, qui précise que les Inuits font partie intégrante de l'écosystème. En fait, en écartant les Inuits des écosystèmes du parc national Ukkusiksalik, Parcs Canada échouerait dans sa mission de préservation de l'intégrité écologique. Des restrictions liées à la fréquentation des secteurs revêtant une importance particulière pour les Inuits peuvent être imposées, mais aucune recommandation n'a été formulée en ce sens dans le cas des deux secteurs délimités dans le parc (voir la carte 6).

Dans le parc national Ukkusiksalik, les deux secteurs suivants sont considérés comme revêtant une importance particulière pour les Inuits :

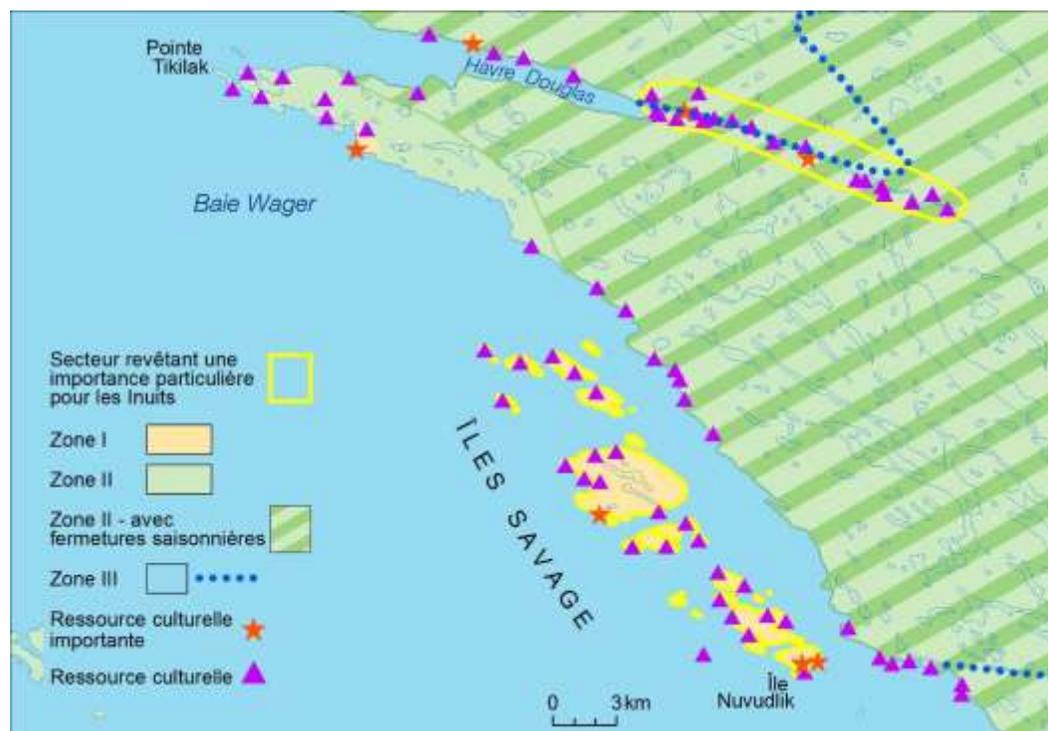
1. Cours inférieur de la rivière Piksimanik

Ce secteur représentait un important lieu d'habitation saisonnier. Il a été occupé par les Inuits jusqu'à ce que ceux-ci soient forcés de se réinstaller dans des collectivités modernes, il y a quelques décennies. Ce secteur revêtait de l'importance à différentes époques de l'année pour les générations antérieures. Il renferme de nombreuses ressources culturelles, dont des huttes de terre, des cercles de tipi, des caches, des carrières de stéatite et des fascines.

2. Archipel Savage

Cet archipel situé à l'intérieur de la baie Wager était autrefois un important lieu d'habitation. Il abrite également la mission catholique de l'île Nuvukliik. Les Inuits passaient l'hiver sur ces îles parce qu'elles se trouvaient à proximité d'une polynie et du bord de la banquise.

Carte 6. Secteurs revêtant une importance particulière pour les Inuits



6.3 Restrictions ou fermetures imposées par mesure de sécurité pour les visiteurs

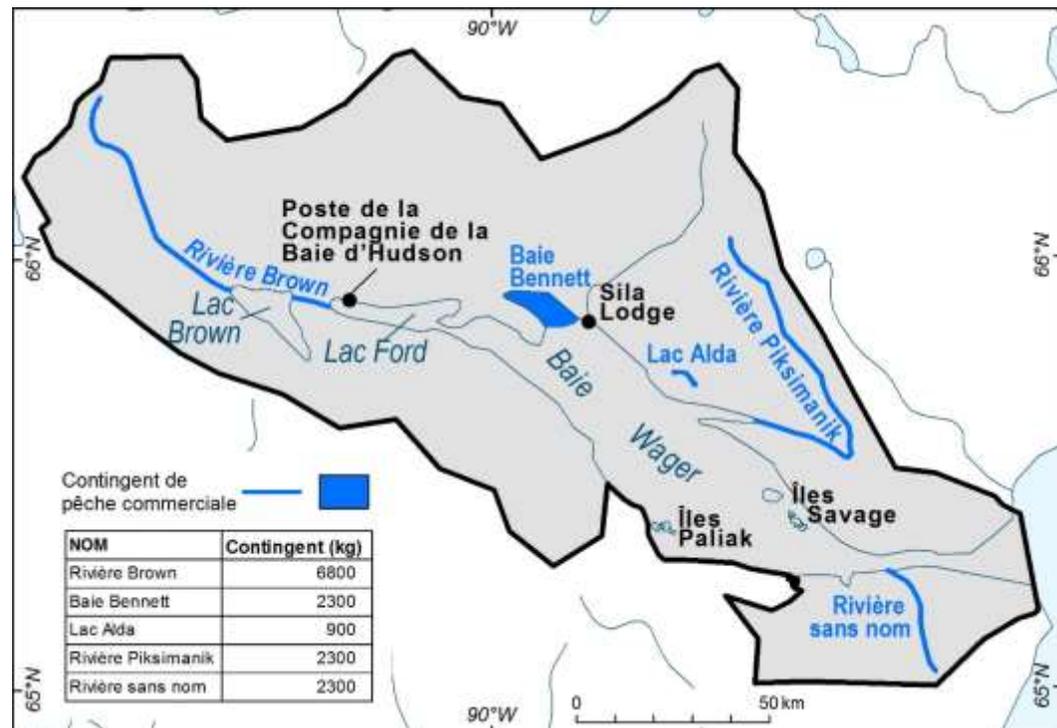
Une ordonnance du directeur est actuellement en place pour amener les visiteurs à s'inscrire à leur arrivée dans le parc et à leur départ. Cette mesure a été prise en raison des dangers inhérents à la fréquentation des parcs du Nunavut, et elle permet au personnel du parc d'intervenir en cas d'urgence.

6.4 Pêche récréative par les visiteurs

À l'heure actuelle, Parcs Canada n'a aucune raison de se préoccuper des populations de poissons du parc. D'après les Inuits, certaines eaux du parc renferment d'abondantes populations d'ombles chevaliers, et la pêche y est pratiquée depuis des générations.

Les non-Inuits qui souhaitent pratiquer la pêche à la ligne à des fins récréatives pourront le faire moyennant l'obtention d'un permis de pêche délivré par Parcs Canada, une fois que le *Règlement sur la pêche dans les parcs nationaux du Canada* (C.R.C., ch. 1120) aura été actualisé pour inclure le parc national Ukkusiksalik. Des restrictions pourraient être imposées quant au nombre et aux espèces de poissons que les pêcheurs sont autorisés à capturer dans une même journée. Les limites de prises pourraient concorder avec celles de la réglementation territoriale pour les eaux entourant le parc. En ce qui a trait à la pêche récréative, le Comité de gestion du parc souhaite que les captures soient conservées (pour la consommation) plutôt que d'être remises à l'eau vivantes. Voici les autres mesures de gestion proposées pour la pêche récréative : limites de capture et de possession de quatre poissons par jour par personne et interdiction de pratiquer la pêche sportive dans les secteurs où la pêche commerciale est contingentée (carte 7).

Carte 7. Contingents de pêche commerciale



7.0 Résumé de l'évaluation environnementale stratégique

Parcs Canada est chargé d'évaluer et d'atténuer les impacts des mesures de gestion sur les écosystèmes et les ressources culturelles. Conformément à la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes* (2010), le plan directeur du parc national Ukkusiksalik a été soumis à une évaluation environnementale stratégique (EES). L'objectif consiste à intégrer les facteurs environnementaux dans l'élaboration de projets de politiques, de plans et de programmes afin d'appuyer la prise de décisions respectueuses de l'environnement. Les paragraphes qui suivent présentent un résumé de l'EES du plan directeur.

Le plan directeur vise à protéger la diversité et l'intégrité écologiques exceptionnelles d'un parc qui représente la région naturelle de la Toundra centrale ainsi qu'à reconnaître et à perpétuer l'histoire des liens entre les humains et le paysage. Les principales composantes écologiques et culturelles du parc comprennent la baie Wager et ses deux polynies, qui revêtent une grande importance pour une gamme variée d'animaux marins, ainsi que quelque 450 sites culturels connus.

La mise en œuvre du plan engendrera principalement des résultats positifs. Les travaux de recherche et de surveillance seront exécutés en collaboration avec des partenaires locaux et régionaux et intégrés au savoir traditionnel, ce qui permettra aux gestionnaires du parc de mieux comprendre et gérer les ressources naturelles et culturelles. Les renseignements obtenus dans le cadre de ces travaux serviront aussi à peaufiner le programme de surveillance de l'intégrité écologique. Par ailleurs, certaines composantes écologiques qui contribuent à enrichir l'expérience du visiteur tireront parti de la création de produits d'interprétation et de l'élaboration de lignes directrices sur la fréquentation et sur l'observation de la faune.

L'aménagement d'installations appropriées pour la protection, la mise en valeur et la promotion du parc sera assujéti au processus d'évaluation des impacts environnementaux prévu par la *Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut*. Le plan directeur propose d'autres stratégies qui auront des incidences positives, telles que l'intensification des activités d'étude et de surveillance des ressources naturelles et culturelles et l'enrichissement de l'expérience du visiteur par la création de produits d'interprétation et l'élaboration de lignes directrices sur la fréquentation et sur l'observation de la faune. De plus, les politiques actuelles, telles que le zonage du parc, protègent de vastes parcelles du parc en les classant zone I (Préservation spéciale), zone II (Milieu sauvage) ou secteur revêtant une importance particulière pour les Inuits.

Le plan a fait l'objet d'un programme de mobilisation du public et des Autochtones. Le Comité de gestion du parc Ukkusiksalik, le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut et des Inuits des cinq collectivités voisines du parc ont participé à son élaboration.

Il n'est pas prévu que la mise en œuvre du plan directeur du parc national Ukkusiksalik aura des effets négatifs importants sur l'environnement.

8.0 Remerciements

Le présent plan directeur a été élaboré grâce à l'apport de nombreuses personnes. Cette concertation a débouché sur un document qui orientera la gestion du parc pendant de nombreuses années à venir. Les personnes suivantes ont apporté une contribution particulière au processus et méritent d'être mentionnées :

Équipe d'élaboration du plan directeur

Donna Parry, Tourisme Nunavut
Elizabeth Aglukka, Comité mixte de gestion du parc Ukkusiksalik
John Tatty, Comité mixte de gestion du parc Ukkusiksalik
Monty Yank, gestionnaire du parc, Parcs Canada

Comité de gestion du parc Ukkusiksalik (CGPU)

Donat Milortok, Naujaat
Elizabeth Aglukka, Naujaat
Jackie Nakoolak, présidente, Coral Harbour
Joan Scottie, Baker Lake
John Tatty, Rankin Inlet
Larry Tautu, Chesterfield Inlet

Groupe de travail sur le savoir inuit de Naujaat

Elizabeth Kidlapik, organisation de chasseurs et de trappeurs
Honore Aglukka, sage
Jimmy Immingark, organisation de chasseurs et de trappeurs
Mary Tuktudjuk, sage et présidente
Solomon Malliki, représentant des jeunes